

70000 - Aménagement du territoire

**Proposition d'avis du Département sur
le projet de Plan Local d'Urbanisme
arrêté de la Commune de COSSWILLER**

Rapport n° CP/2018/408

Service gestionnaire :

L6 - Inclusion, développement, emploi

Résumé :

Le Département suit l'élaboration et la révision des plans locaux d'urbanisme (PLU) sur le territoire bas-rhinois, au titre de sa mission de Personne publique associée (PPA) aux documents d'urbanisme.

La Commune de Cosswiller a finalisé son projet et, conformément à l'article L123-9 du code de l'urbanisme, le projet de PLU arrêté a été transmis au Département, afin qu'il fasse connaître son avis, en tant que PPA.

Le rapport propose à la Commission Permanente de décider d'adopter le projet d'avis du Département sur le projet de PLU.

1. CONTEXTE

La Commune de Cosswiller, appartenant au canton de Saverne et comptant 563 habitants en 2015, a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) le 08/04/2015 et a arrêté son projet de PLU le 27/08/2018.

2. PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE COSSWILLER ET PROPOSITION DE REMARQUES A EMETTRE PAR LE DEPARTEMENT

Le projet de PLU propose un développement maîtrisé qui répond aux évolutions démographiques tout en se maintenant dans l'enveloppe urbaine existante, préserve le cadre de vie tout en s'affirmant respectueux du paysage et de l'environnement.

Il entend conforter une organisation urbaine de qualité tout en la développant par densification et mobilisation des espaces libres, en proposant une offre en logements adaptés aux besoins de tous les habitants et développant les possibilités de parcours résidentiels, ainsi qu'en maintenant un bon niveau d'équipements.

Concernant les orientations en matière d'habitat

Ces orientations s'inscrivent en cohérence avec les enjeux de la politique territorialisée de l'habitat que le Département déploie depuis 2009 via ses Plans Départementaux de l'Habitat à l'échelle des Schémas de cohérence territoriale, ici avec le SCoT de la région de Saverne approuvé le 22 décembre 2011.

Concernant les déplacements et le réseau routier

Pour concourir à la qualité du cadre de vie, le projet de PLU entend optimiser le fonctionnement urbain en réduisant les déplacements motorisés et encourager la mobilité alternative à la voiture en développant le réseau des circulations et cheminements doux.

Concernant le règlement, il est proposé que le Département, en suite de ses recommandations figurant dans le Schéma routier départemental, demande que :

- le recul des constructions hors agglomération par rapport à l'axe de la RD 824 soit porté à 15 mètres en zone A,

- les aménagements liés et nécessaires au fonctionnement et à l'exploitation de la voirie et de tous les réseaux d'intérêts publics soient explicitement autorisés en zone N.

3. PROPOSITION D'AVIS DU DEPARTEMENT

Il est proposé à la Commission Permanente d'émettre un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté de la Commune de Cosswiller dont les orientations s'inscrivent pour l'ensemble en cohérence avec les enjeux du Département.

Le projet de PLU de la Commune de Cosswiller a été présenté le 26 novembre 2018 aux membres de la Commission territoriale Nord et a recueilli un avis favorable.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président émet un avis favorable aux orientations du projet de Plan local d'urbanisme (PLU) arrêté de Cosswiller qui s'inscrivent, pour l'ensemble, en cohérence avec les enjeux du Département.

Concernant le règlement du PLU arrêté, en suite de ses recommandations figurant dans le Schéma routier départemental, la Commission Permanente demande que soit inscrit :

- le recul hors agglomération de 15 mètres des constructions par rapport à l'axe de la RD 824 en zone A,

- soient explicitement autorisés en zone N les aménagements liés et nécessaires au fonctionnement et à l'exploitation de la voirie et de tous les réseaux d'intérêts publics.

Strasbourg, le 30/11/18

Le Président,



Frédéric BIERRY